

Avis public

Régie de l'énergie

Demande du Transporteur relative à la construction du nouveau poste de Blainville à 315-25 KV et de sa ligne d'alimentation (R-3781-2011)

Objet de la demande

Le 15 décembre 2011, Hydro-Québec, dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) dépose une demande à la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin d'obtenir l'autorisation requise pour l'acquisition et la construction d'immeubles ou d'actifs relatifs à la construction du nouveau poste de Blainville et de sa ligne d'alimentation (le **Projet**).

Le Projet consiste à construire un nouveau poste à 315-25 kV, situé au nord de la ville de Blainville, près de l'autoroute 15. Le Transporteur procédera également à des travaux afin d'ajouter un nouveau tronçon de ligne biterne à 315 kV d'environ six kilomètres au circuit existant L3040-L3041 (Chénier-de Chomedey) pour raccorder le poste de Blainville, en mode bouclé, au poste stratégique Chénier à 735-315 kV et au poste de Chomedey à 315-120-25 kV. Le coût du Projet est de l'ordre de 83,9 M\$, donnant lieu à une contribution estimée du Distributeur de 33,0 M\$.

Le Projet s'inscrit dans le cadre du *Plan d'évolution Mille-Îles Centre et Ouest*. La solution retenue permet d'augmenter la capacité du réseau et ainsi satisfaire les besoins de charges des clients du Distributeur dans une zone à forte croissance.

Cette demande est soumise en vertu des articles 31(5^o) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie procède à l'étude de cette demande sur dossier.

Les personnes intéressées pourront soumettre des observations écrites à la Régie et au Transporteur au plus tard le **6 janvier 2012 à 12 h**. Le Transporteur pourra répondre à ces observations au plus tard le **13 janvier 2012 à 12 h**. Le dossier sera alors pris en délibéré.

Les observations écrites doivent être conformes aux dispositions de l'article 10 du *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie ainsi qu'à son Centre de documentation.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca